



REGLEMENT INTERIEUR

Version n°1 - Date de diffusion : 18/12/ 2025

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les élèves, et ce pour la durée du contrat signé.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'auto-école B.FAST et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux et véhicules de l'auto-école B.FAST.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Règles générales

Les élèves sont invités à se présenter à l'auto-école en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'auto-école.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritres ainsi que l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Sont également strictement interdits dans l'auto-école :

- L'introduction et la consommation de tous produits psychoactifs ;
- Les objets dangereux : objets tranchants, armes, produits inflammables....
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De manger dans la salle de cours ;
- D'utiliser le téléphone portable durant les cours.

Sauf autorisation, l'accès de toute personne étrangère à l'auto-école est soumis à l'autorisation des enseignants.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal.

L'auto-école est fondée à proposer à tout élève conducteur, un test de dépistage de l'alcoolémie. Tout refus entraînera l'annulation du cours pratique.

Article 4 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'auto-école de manière à être connus de tous les élèves. En cas d'incendie, les élèves évacuent l'établissement sous le contrôle de leur enseignant qui s'assure qu'aucun élève reste derrière lui.

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Version n°1 - Date de diffusion : 18/12/ 2025

Article 5 : Accident

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux de l'auto-école.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement à l'enseignant l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

ACCES AUX LOCAUX

Article 6 : Horaires d'ouverture du bureau * :

- Du lundi au vendredi de 10H à 12H45 et de 14H à 17H30

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

Article 7 : Cours théoriques :

Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours de code thématiques	17H à 20H		17h à 20h		17h à 20h	
Horaires des tests d'évaluation (40 questions)		9h à 13h 15h à 20h		9h à 13h 15h à 20h		9h à 13h 15h à 20h

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 : Cours pratiques :

- Les cours pratiques ont lieu de 8H à 20H du Lundi au Vendredi

Article 9 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 10 : Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève

Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.

Toute leçon non décommandée 2 jours à l'avance sera considérée comme due.

Article 11 : Assiduité des stagiaires

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 10 du présent règlement s'appliquent.

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Version n°1 - Date de diffusion : 18/12/ 2025

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'auto-école B.FAST décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les élèves dans les locaux de l'auto-école.

Article 13 : Droits et obligations des élèves

Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégralité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Le calme est exigé dans les salles de cours.

Article 14 : Sanctions et procédures disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Je soussigné(e) : déclare avoir pris connaissance du règlement et adhérer à celui-ci.

Fait à Deuil la Barre, le

Signature du candidat, d'un Parent et/ou du Représentant Légal, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Candidat

Parent

Représentant légal

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Version n°1 - Date de diffusion : 18/12/ 2025

Mise à disposition auprès des élèves du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est signé par l'élève et un parent si l'élève est mineur dès la signature du contrat.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est lisible sur : <https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/deuil-la-barre/bfast-auto-ecole>

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com